

L'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'énergie

Déclaration du groupe CFTC

Le CESE vient d'être saisi sur l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie. C'est dans un délai très rapide qu'il a élaboré son avis et la CFTC en salue la pertinence et la concision. En premier lieu la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 est remplacée par un objectif de neutralité carbone.

Cela implique que nous mettions en place un cadre sociétal où la France n'émettra pas plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Cela suppose et c'est un chantier immense, que les écosystèmes soient suffisants, en capacité de stocker plus de carbone dans les sols et les forêts, et que des procédés industriels efficaces de capture et stockage puissent être mis en place.

La prise en compte des besoins de production de biomasse nécessaire au développement d'énergies nouvelles est également à prendre en compte.

En ce qui concerne l'objectif 2, le CESE a raison de s'alarmer sur les retards pris dans plusieurs chantiers prioritaires, comme le logement, les bâtiments du tertiaire, et le transport 1er émetteur des gaz à effet de serre. Ces sujets sont particulièrement sensibles pour les citoyens que nous sommes.

Plusieurs millions de logements considérés comme des passoires énergétiques, pèsent dans la facture environnementale ainsi que dans celle des ménages, alors que le bénéfice d'une rénovation traduirait un double gain, environnemental et social, pour plus d'efficacité énergétique, d'emplois, et d'adhésion citoyenne.

La préconisation 4 du maintien de l'objectif à 20 % de baisse de la consommation énergétique finale à horizon 2030 est indispensable et doit se décliner en objectifs opérationnels.

La baisse des consommations d'énergies fossiles est portée à 40 % à 2030. Cette ambition ne doit pas être qu'une incantation, d'autant qu'à ce jour, les engagements initiaux n'ont pas été tenus.

La préconisation 6 rappelle que la contribution climat énergie participe aux atteintes des objectifs. Les synthèses du grand débat national devront aider à la définition de la trajectoire de transition écologique, en veillant à la bonne acceptabilité sociale des mesures.

Enfin, la CFTC entend le recalage à 2035 de l'objectif de ramener à 50 % la part du nucléaire dans le mix électrique. Mais elle rappelle à l'urgence des travaux à mener avec ceux du comité stratégique de la filière nucléaire.

Cette nouvelle échéance demeure courte au regard des mutations à mener, en tenant compte des impacts sociaux, des territoires concernés, et des concertations indispensables à la maîtrise du marché.

La CFTC a voté l'avis.